



## COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie  
77450 TRILBARDOU

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 JANVIER 2017 À 19H00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le onze janvier deux mil dix-sept en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance extraordinaire jeudi dix-neuf janvier deux mil dix-sept à 19 heures 00, sous la présidence de Monsieur Jacques DRÉVETON, Maire.

PRÉSENTS : M. Jacques DRÉVETON, Mme Simonne DEBEAUPUIS, M. Matthieu FOURNY, Mme Natacha BURNEL, Mme Alexandra DERMONT, M. Philippe FORESTIER, Mme Patricia GUISSÉ, M. Richard ROBLIN, Mme Marie-Anne JUMEAU, M. Etienne PROFFIT.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : M. Giovanni BRUSCINO, Mme Andréa BERIZZI (pouvoir à M. Richard ROBLIN)  
ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) : M. Matthieu FOURNY

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 12

PRÉSENTS : 10

VOTANTS : 11

## ORDRE DU JOUR

### AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE PLATE-FORME DE TRI ET DE VALORISATION DE TERRES ISSUES DE CHANTIER DU BTP ASSOCIEE A UNE INSTALLATION DE STOCKAGE TYPE ISDD (INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS DANGEREUX) PRESENTEE PAR LA SOCIETE TERZEO SUR LES COMMUNES DE VILLENROY ET ISLES LES VILLENROY

Délibération n° 2017/01-01

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux des communes situées dans un rayon de 3 km autour du site projeté sont appelés à formuler leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête, la nécessité de mettre en place, à l'échelle des territoires, des process innovants permettant le recyclage de matériaux et déchets dans le cadre d'une économie circulaire,

CONSIDÉRANT que le projet TERZEO présente un intérêt régional en tant qu'il développe un process industriel innovant consistant à dépolluer des terres et les revaloriser en matériaux, sable et graviers, aujourd'hui en pénurie en Ile de France, et pouvant constituer, à terme, une alternative aux installations de stockage de déchets et que le projet présente un intérêt pour l'agglomération dans la mesure où il permettrait de réhabiliter et sécuriser le site des bassins de l'ex-sucrierie, aujourd'hui en friche et pollué,

CONSIDÉRANT que le projet, en l'état, comporte cependant des dispositions inacceptables, notamment pour les riverains du site, et en effet que la dépollution complète du site, sous l'égide de l'Etat, est un préalable nécessaire et absolu, que l'exploitation ne peut aboutir à de nouvelles pollutions et que l'accès routier au site impacte le cadre de vie des habitants de Villenoy, et plus généralement du Pays de Meaux, et nécessite d'être reconfiguré,

CONSIDÉRANT que la réponse écrite susvisée du Préfet n'apporte pas les éclaircissements suffisants à ce stade du dossier et que la réunion publique susvisée n'a pas permis de lever toutes les interrogations concernant les risques de pollution, les conditions d'acheminement des matériaux et le choix du site,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré EMET UN AVIS DÉFAVORABLE sur le projet.

#### DÉLIBÉRATION

Pour : 10

Abstention : 00

Contre : 01

La séance est levée à 19H30